

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
N° 2018-001 À 2018-005**

Délibération : **03.2018.006**

Transmis en préfecture le :

23 mars 2018

Séance du : **20 mars 2018**

Compte-rendu affiché le **23 mars 2018**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **14 mars 2018**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Mohamed GUOUGUENI,
Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE,
Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès
JAGET, Christophe GODIGNON, Odette
BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine
GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-
MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle
PICHERIT (à partir de la délibération
03.2018.014), François VURPAS (absent à partir
de la délibération 03.2018.018), Marie-Paule
GAY, Yves GAVault (à partir de la délibération
03.2018.017), Lucienne DAUTREY, Philippe
MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY,
Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Marylène MILLET, Lucienne DAUTREY, Olivier
BROSSEAU, Anne-Marie JANAS, Gilles PEREYRON

Pouvoirs :

Marylène MILLET à Karine GUERIN, Lucienne
DAUTREY à Fabienne TIRTIAUX, Olivier
BROSSEAU à Guillaume COUALLIER, Anne-Marie
JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Gilles
PEREYRON à Thierry MONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NUMÉRO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2018-001	Convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux du lycée André PAILLOT par le comité départemental FNCTA du Rhône du 06 au 08 avril 2018	Dans le cadre de la loi relative à la répartition des compétences entre les Communes, le Département, la Région et l'État, le Conseil régional a donné un accord permanent au Maire pour l'utilisation des locaux du lycée André Paillot. Le lycée, sollicité pour une mise à disposition de ses locaux par le Comité départemental FNCTA du Rhône pour l'hébergement des participants au «Festival régional jeunes de théâtre» à Vourles, a donné un avis favorable. La présente décision vise à autoriser la Ville à signer une convention de mise à disposition et d'utilisation du lycée André Paillot par le Comité départemental FNCTA du Rhône pour les journées du 06 au 08 avril 2018.
2018-002	Convention de répartition des charges intercommunales de fonctionnement pour l'année scolaire 2017-2018	Dans le cadre de la répartition des charges intercommunales de fonctionnement pour l'année 2017-2018 entre communes, il a été convenu que la charge pour un élève en maternelle s'élèverait à 518 euros et à 259 euros pour un élève en élémentaire. La présente décision vise à autoriser le maire à signer les conventions avec les communes concernées.
2018-003	Acceptation indemnisation sinistre vitrages du Mixcube du 28 juillet 2016	La présente décision vise à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de 9 595,02 euros de l'assureur dommages aux biens correspondant au remplacement des vitrages endommagés au Mixcube le 28 juillet 2016.
2018-004	Convention de mise à disposition de locaux au Centre Social et Culturel des Barolles	L'association le Centre Social et Culturel a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un bâtiment situé 48/50 place des Barolles d'une superficie de 1 034 m ² dont elle est propriétaire. La présente décision vise à accepter cette mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 4 ans à compter du 1 ^{er} septembre 2017.
2018-005	Décision sur les tarifs complétés de Mixcube	La présente décision vise à modifier et compléter la décision n° 2017-018 relative aux tarifs pour ce qui concerne les prestations Mixcube. Ainsi les tarifs activités sont complétés des activités solidaires (type atelier cuisine) et les séjours complétés des sorties familles.

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2018-001 à 2018-005 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Roland CRIMIER,

LE CONSEIL PREND ACTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON, Pascal BARD

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.